

**SUPPLEMENT EN DATE DU 10 AOUT 2018  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 20 AVRIL 2018**



**HSBC France**  
(société anonyme)

**Programme d'émission d'Obligations  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le «**Premier Supplément**») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 20 avril 2018 (le «**Prospectus de Base**») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'«**AMF**») sous le n°18-142 en date du 20 avril 2018, préparé par HSBC France («**HSBC**») ou l'«**Emetteur**») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 10.000.000.000 d'euros (le «**Programme**»). Le Prospectus de Base et le Premier Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la «**Directive Prospectus**»).

Le Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base et a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de l'actualisation de son document de référence 2017 portant sur le semestre clos le 30 juin 2018.

Le Premier Supplément apporte une modification aux sections «**Résumé du programme**», «**Documents incorporés par référence**», «**Facteurs de risque**» et «**Informations Générales**».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 10 août 2018 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 14 août 2018 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Premier Supplément prévaudront.

Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (<http://www.about.hsbc.fr/fr-fr/investor-relations/debt-issuance>) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## TABLE DES MATIERES

Résumé du programme .....	3
Facteurs de risques .....	6
Documents incorporés par référence .....	7
Informations générales .....	10
Responsabilité du premier supplément au Prospectus de Base .....	11

## RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 4 à 37 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. la section B.10 est annulée et remplacée comme suit :

<b>B.10</b>	<b>Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</b>	Sans objet. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2016, figurant en pages 288 et 289 du Document de référence 2016 ne contient pas d'observation. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017, figurant en pages 228 à 231 du Document de référence 2017 contient une observation. Le rapport de revue limitée relatif à l'information financière semestrielle 2018 émis par les Commissaires aux comptes figurant en page 59 de l'Actualisation du Document de référence pour 2017 contient des observations.
-------------	--	---

2. la section B.12 est annulée et remplacée comme suit :

<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés</b>	<b>Informations financières sélectionnées concernant le Groupe</b>			
		30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
	(en millions d'euros)	Revue limitée <sup>1</sup>	Revue limitée <sup>2</sup>	Audité <sup>2</sup>	Audité <sup>2</sup>
	Produit net bancaire avant dépréciation pour risque de crédit	903	1.034	1.907	2.317
	Dépréciations pour risque de crédit	(15)	4	(81)	(73)
	Résultat d'Exploitation	10	196	219	432
	Résultat net part du groupe	20	126	177	310
	Capitaux propres part du groupe	5.968	5.687	5.676	5.842
	Prêts et créances sur la clientèle	44.567	42.187	44.856	41.327
	Comptes créditeurs de la clientèle	38.748	37.821	38.277	34.220
	Total du bilan	172.114	177.477	167.544	169.423
	Ratio total des fonds propres	15,2%	14,3%	14,1%	13,2%
	Ratio Common Equity Tier 1	12,2%	13,0%	13,1%	13,2%
	Coefficient d'exploitation	95%	75%	84%	78,2%
	<i>Liquidity Coverage</i>	169%	159%	149%	122%

Ratio (LCR)

--	--	--	--	--

**Tableau des flux de trésorerie consolidé**

**Audité**

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/17 Revue limitée <sup>1</sup>	30/06/16 Revue limitée <sup>2</sup>	31/12/2017 Audité <sup>2</sup>	31/12/2016 Audité <sup>2</sup>
Trésorerie en début de période	22.231	9.807	9.807	5.638
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(7.263)	8.348	7.069	3.224
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	1.319	3.958	5.392	1.103
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	549	65	(5)	(165)
Effet de change sur la trésorerie	(1)	(15)	(32)	7
Trésorerie en fin de période	16.837	22.163	22.231	9.807

<sup>1</sup> Norme IFRS 9 applicable

<sup>2</sup> Norme IAS 39 applicable

Impacts de la norme IFRS 9 :

L'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 a réduit la situation nette du Groupe HSBC France de 31 millions EUR nets d'impôts différés, avec une augmentation de 5 millions EUR liée à la phase "Classification et Évaluation" et une diminution de 36 millions EUR liée à la phase "Dépréciation". La transition IFRS 9 a eu pour effet de diminuer le ratio CET1 transitionnel de 2 points de base. Le montant total des provisions pour pertes de crédit attendues au 1er janvier 2018 est de 578 million millions EUR pour les actifs financiers au coût amorti, de 16 million millions EUR pour les engagements et garantie et de 5 millions EUR sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives d'HSBC depuis le 31 décembre 2017 et sous réserve des informations figurant dans les deux paragraphes ci-dessous il n'y a eu aucun changement significatif

		<p>dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2018.</p> <p><b>Augmentations de capital</b></p> <p>Le conseil d'administration de l'Emetteur lors de sa réunion du 30 mai 2018 a décidé, dans le cadre de la délégation de compétence consentie à cet effet par l'assemblée générale le 26 avril 2017, d'augmenter les fonds propres durs de l'Emetteur d'environ 100 millions EUR (dont 6,2 millions EUR de capital social). Suite à la réalisation de cette opération le 25 juillet 2018, le capital social de l'Emetteur a été porté de 337.189.135 EUR à 343.410.030 EUR.</p> <p>Dans le cadre de l'anticipation de transferts d'activités vers le bilan de l'Emetteur, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 26 juillet 2018, une augmentation des fonds propres durs de l'Emetteur d'environ 388 millions EUR, qui sera soumise pour approbation aux actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire le 10 août 2018.</p> <p><b>Acquisition de filiales et d'activités de succursales européennes</b></p> <p>Dans le cadre des changements structurels visant à anticiper les conséquences de la sortie future du Royaume Uni de l'Union Européenne et dans l'objectif de simplifier l'organisation des activités en Europe continentale, l'Emetteur a acquis le 1er août 2018 100% des filiales européennes HSBC Polska Bank SA et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC.</p> <p>Dans le même cadre, l'Emetteur a prévu d'acquérir les activités de sept succursales européennes (en Belgique, en République tchèque, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Espagne), actuellement rattachées à HSBC Bank plc. L'acquisition des actifs et des passifs des succursales devrait être effective durant le premier trimestre 2019. Ces évolutions ont été et vont être approuvées par les autorités de supervision compétentes et les conseils d'administration concernés.</p>
--	--	---

3. La section B.13 est annulé et remplacé comme suit :

<p><b>B.13</b></p>	<p><b>Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</b></p>	<p>Il n'y a pas d'évènement récent que l'Emetteur considère comme significatif pour les investisseurs depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers publiés.</p>
--------------------	--	---

## **FACTEURS DE RISQUES**

Les paragraphes sous la section « 1. Facteurs de Risques liés à l'Emetteur » à la page 38 du Prospectus de Base sont supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les facteurs de risque liés à l'Emetteur (parmi lesquels figurent notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux structurel, le risque de change structurel, le risque de liquidité, le risque de financement, le risque juridique, le risque fiscal, le risque informatique, le risque de non-conformité et le risque comptable) sont énoncés en détails aux pages 62 à 121 du Document de Référence 2017 de l'Emetteur et aux pages 12 à 21 de l'Actualisation du Document de Référence 2017 incorporés par référence dans ce Prospectus de Base. »

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 69 à 71 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- L'actualisation du document de référence 2017 de l'Emetteur déposée le 6 août 2018 auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0068-A01 (**l'Actualisation du Document de Référence 2017** ou **Actualisation du DDR 2017**)
- le document de référence 2017 de l'Emetteur déposé le 22 février 2018 auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0068 (le **Document de Référence 2017** ou **DDR 2017**);
- le document de référence 2016 de l'Emetteur déposé le 1 mars 2017 auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0118 (le **Document de Référence 2016** ou **DDR 2016**); et
- le chapitre "Modalités des Obligations" figurant aux pages 67 à 197 du prospectus de base en date du 30 mars 2016 visé par l'AMF sous le numéro 16-108 en date du 30 mars 2016 (les **Modalités 2016**).

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après. Toute information non référencée dans ladite table de concordance mais incluse dans les documents incorporés par référence du présent Prospectus de Base n'est donnée qu'à titre d'information mais n'est pas incorporée par référence dans le présent Prospectus de Base. Ainsi, les attestations du responsable du document de référence présentes dans l'Actualisation du Document de Référence 2017, le Document de Référence 2017 et le Document de Référence 2016 ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base.

### Table de correspondance

Informations incorporées par référence Annexe IV du Règlement européen 809/2004/CE	Références
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	Actualisation du DDR 2017 page 61  DDR 2017 page 242
<b>3. Facteurs de risque</b>	Actualisation du DDR 2017 pages 12 à 21  DDR 2017 pages 62 à 121
<b>4. Informations concernant l'Emetteur</b>  4.1 Histoire et évolution de la Société	   DDR 2017 page 239

<p><b>5. Aperçu des activités</b></p> <p>5.1 Principales activités</p> <p>5.2 Principaux marchés</p>	<p>Actualisation du DDR 2017 pages 3 à 11</p> <p>DDR 2017 pages 3 à 14 et page 198</p> <p>Actualisation du DDR 2017 pages 3 à 11</p> <p>DDR 2017 pages 3 à 14 et page 198</p>
<p><b>6. Organigramme</b></p> <p>6.1 Description sommaire du Groupe</p> <p>6.2 Lien de dépendance entre l'Emetteur et d'autres entités du Groupe</p>	<p>DDR 2017 pages 2 à 15, page 226 et pages 232 à 234</p> <p>DDR 2017 pages 233 à 240</p>
<p><b>7. Information sur les tendances</b></p>	<p>Actualisation du DDR 2017 page 9</p> <p>DDR 2017 page 14</p>
<p><b>8. Prévisions ou estimations du bénéfice</b></p>	<p>Néant</p>
<p><b>9. Organes d'administration de direction et de surveillance et Direction Générale</b></p> <p>9.1 Organes d'administration et de direction</p> <p>9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction</p>	<p>DDR 2017 pages 17 à 23</p> <p>DDR 2017 page 25</p>
<p><b>10. Principaux actionnaires</b></p> <p>10.1 Contrôle de l'émetteur</p> <p>10.2 Accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle</p>	<p>DDR 2017 pages 23 et 240</p> <p>Néant</p>
<p><b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur</b></p> <p>11.1 Informations financières historiques</p> <p>11.2 Etats financiers</p>	<p>DDR 2017 pages 14 et 224 DDR 2016 pages 18 et 326</p> <p>DDR 2017 pages 127 à 187 et 195 à 225 DDR 2016 pages 190 à 287 et 290 à 332</p>

11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	DDR 2017 pages 188 à 193 et 195 à 227 DDR 2016 pages 288 à 289 et 333 à 334
11.4 Date des dernières informations financières	DDR 2017 page 14
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	Actualisation du DDR 2017 pages 30 à 59
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Actualisation du DDR 2017 pages 53 à 54  DDR 2017 pages 109 à 110
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Actualisation du DDR 2017 pages 9 et 58  DDR 2017 page 184
<b>12. Contrats importants</b>	DDR 2017 page 240
<b>13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	Néant
<b>14. Documents accessibles au public</b>	DDR 2017 page 238
<b>Précédent Prospectus de base</b>	<b>Section incorporée par référence</b>
Prospectus de base en date du 30 mars 2016 visé par l'AMF sous le numéro 16-108 en date du 30 mars 2016	« Modalités des Obligations » Pages 67 à 197 (les Modalités des Obligations 2016)

Les Modalités des Obligations 2016 sont réputées faire partie intégrante du présent Prospectus de Base pour les besoins d'émissions de titres assimilables. Les autres parties du prospectus de base du 30 mars 2016 ne sont pas incorporées par référence.

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus de Base peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social d'HSBC et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet d'HSBC: <http://www.about.hsbc.fr/fr-fr/investor-relations/debt-issuance> .

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « Informations générales » du Prospectus de Base est modifiée de la manière suivante :

- a) le paragraphe (1) intitulé « Autorisations sociales » à la page 356 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par le suivant :

« HSBC a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires dans le cadre de l'élaboration du Programme.

Toute émission d'Obligations dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations en vertu du Droit Français, nécessite la décision du Conseil d'Administration de l'Emetteur ou, le cas échéant, la décision de toute personne agissant par délégation du Conseil d'Administration de l'Emetteur. A cet effet, le Conseil d'Administration de l'Emetteur a délégué le 26 juillet 2018 à Jean Beunardeau, Directeur Général, et conformément à la proposition de ce dernier, à Andrew Wild, Administrateur et Directeur Général Délégué, Laurence Rogier, Directrice Financière, et Xavier Boisseau, Harry-David Gauvin, Yonathan Ebguay, et François Goberville, Responsables à la Banque de marchés, tous pouvoirs pour émettre des obligations et déterminer leurs conditions définitives, jusqu'à un montant maximum de 15.000.000.000 € (ou son équivalent dans toute autre monnaie) pendant 1 an à partir du 26 juillet 2018. »

- b) le paragraphe (3) intitulé « Changement significatif dans la situation financière ou commerciale » à la page 356 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par le suivant :

« Sous réserve des informations figurant aux pages 9 et 58 de l'Actualisation du Document de Référence 2017, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'HSBC ou du Groupe depuis le 30 juin 2018. »

- c) le paragraphe (6) intitulé « Procédures judiciaires et d'arbitrage » à la page 356 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par le suivant :

« Sous réserve des informations figurant aux pages 109 à 110 du Document de Référence 2017 et aux pages 53 à 54 de l'Actualisation du Document de Référence 2017 telles qu'incorporées par référence dans le Prospectus de Base, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant HSBC et ses filiales durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission d'Obligations, sur la situation financière ou la rentabilité d'HSBC et ses filiales, et l'Emetteur n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre. »

## RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 10 août 2018

**HSBC France**  
103, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
France

**Représentée par :**

**Monsieur Xavier Boisseau**  
*Responsable à la Banque de marchés*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le Premier Supplément au Prospectus de Base le 10 août 2018 sous le numéro n°18-387. Ce document et le Prospectus de Base ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.